



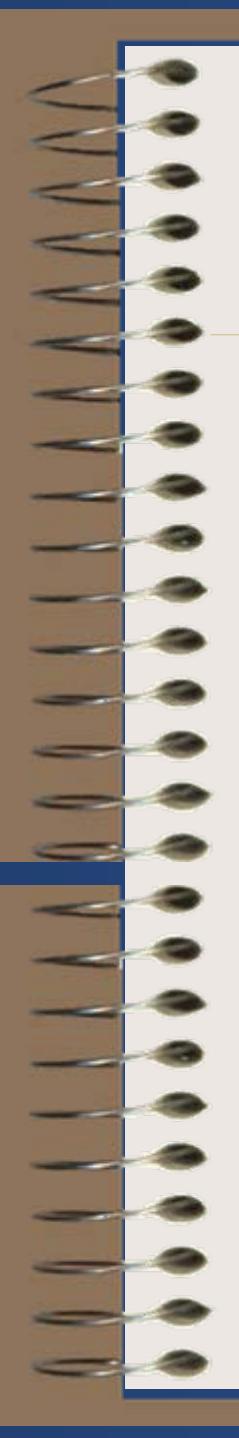
Prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire

Philippe SIONNEAU

**D.D.E. Service Eau Environnement Risques
Mission Inter-services des Risques Naturels**

risques naturels majeurs et
aménagement du territoire

19 10 2006



La prise en compte des risques

- **LA PRÉVENTION**

- > Affichage du risque, PPR, annonce de crues, information préventive...

- **LA PROTECTION**

- > travaux, entretien, projets...

- **LA GESTION DE CRISE**

- > Plan communal de sauvegarde, plans de secours, organisation des secours...



OBJECTIFS DE LA PREVENTION

- **Les deux lois du 3 janvier 1992 et du 2 février 1995 répondent aux préoccupations**, en transcrivant la protection contre les inondations dans une stratégie globale et intégrée au niveau du bassin, en conciliant les intérêts de l'amont et de l'aval et en organisant les concertations nécessaires, en privilégiant le ralentissement dynamique des crues par rapport à l'endiguement des rives des cours d'eau, **en combinant les techniques de prévention (prévision, urbanisme) et les techniques de protection active**, dans le souci de la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

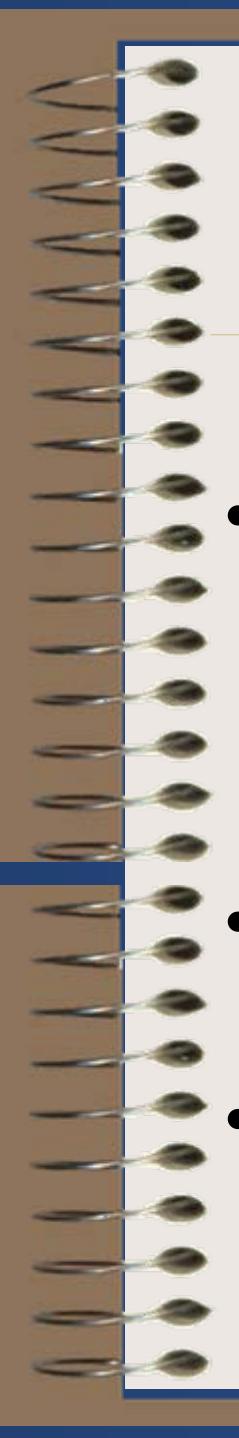


AFFICHAGE DU RISQUE

Art R 123.11 C.Urbanisme

- Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.
- Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :
 - b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

risques naturels majeurs et aménagement du territoire



AFFICHAGE DU RISQUE

- Dans les plans d'urbanisme (P.O.S, P.L.U. S.D.A.U., S.CO.T.)
 - CONNAISSANCE DU RISQUE , ancien document ou carte d'aléas (+ art R 111-2 du CU)
- Par un P.I.G.
- Par P.P.R. Plan de prévention des risques naturels prévisibles connus

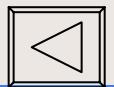
risques naturels majeurs et
aménagement du territoire





Art R 111.2 du code de l'urbanisme

- Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique



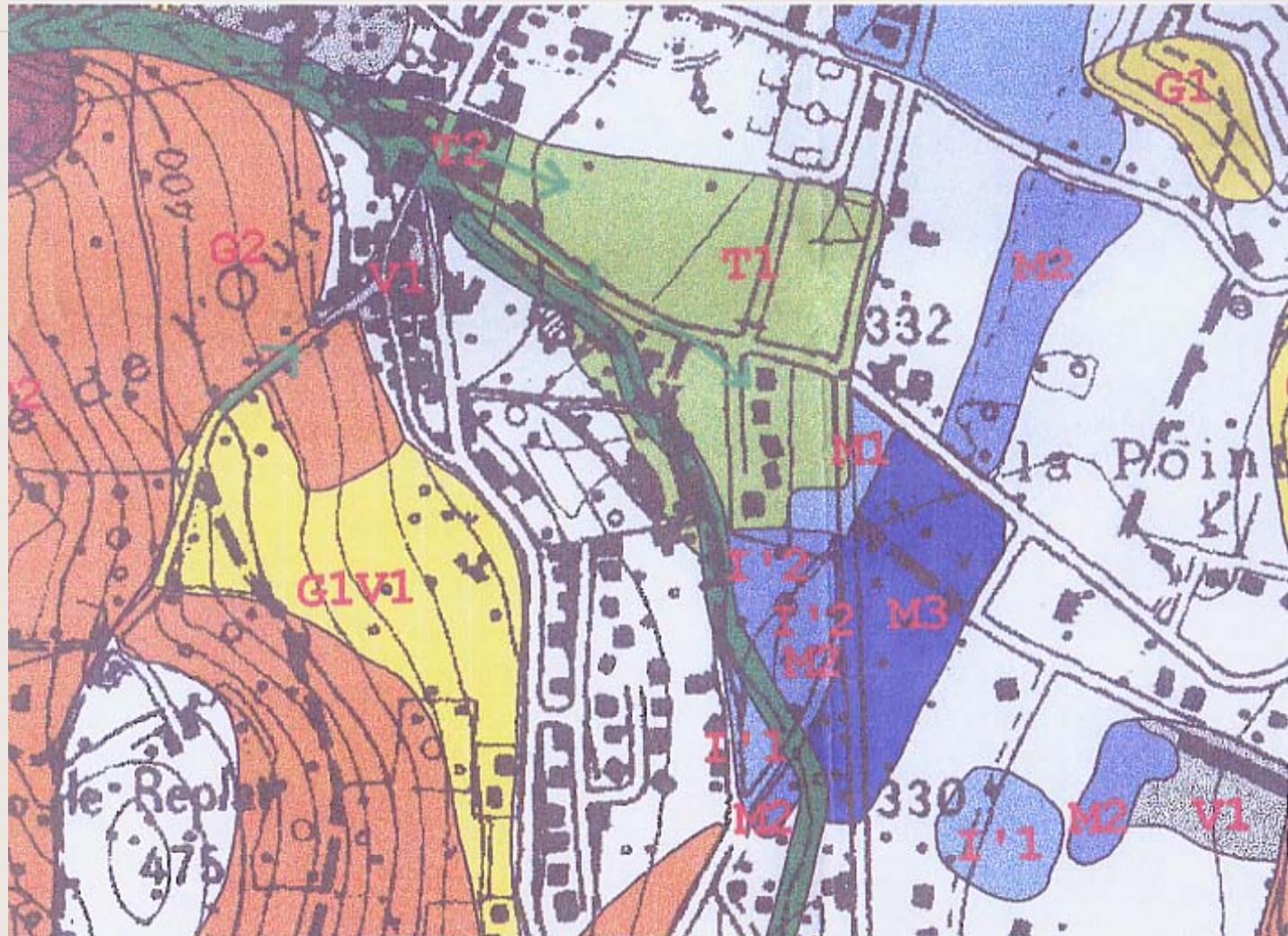


P.P.R.

- **Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs.**
- «l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. »

risques naturels majeurs et
aménagement du territoire

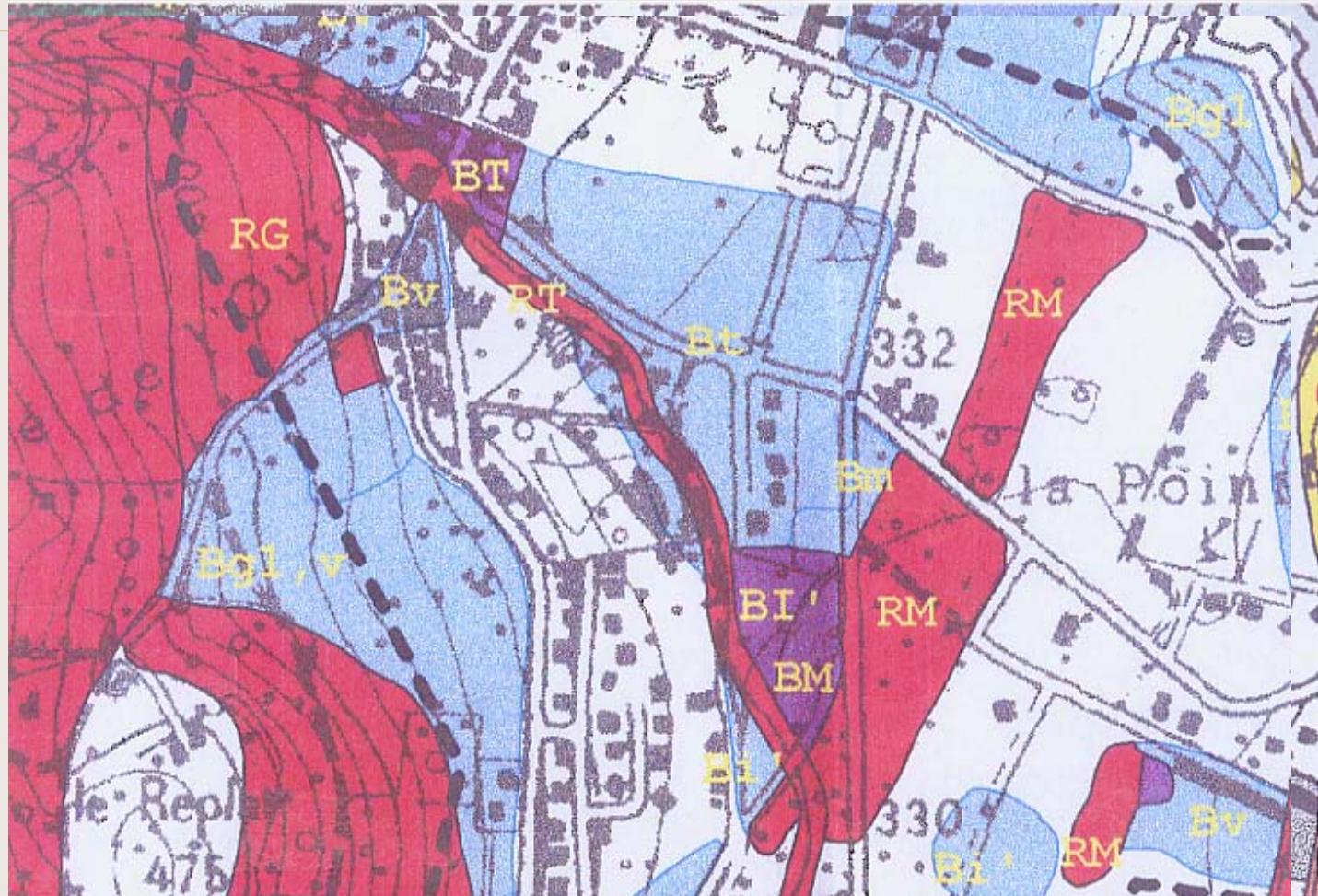
Carte des ALEAS



aménagement du territoire

19 10 2006

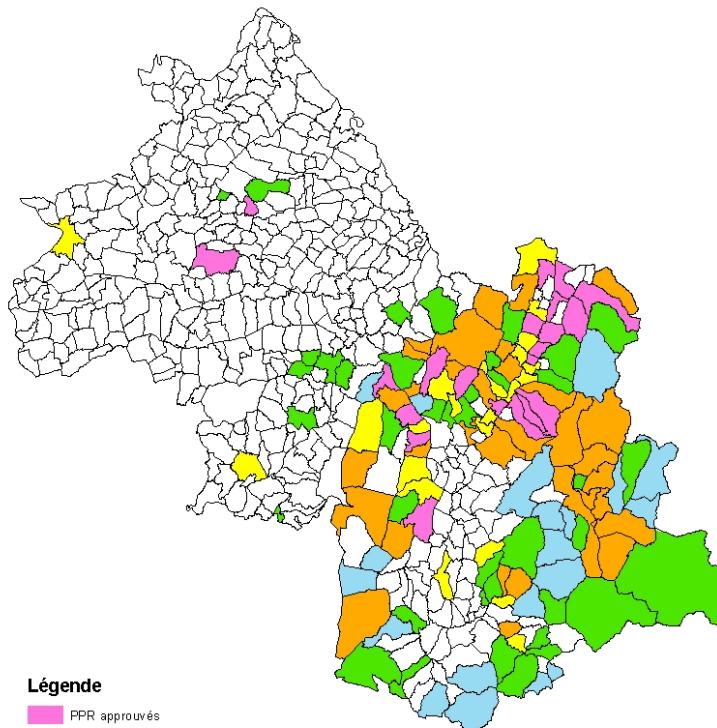
Carte des RISQUES



LE P.P.R. N'EST PAS UN PLAN DE SECOURS

Programmation des P.P.R. Naturels

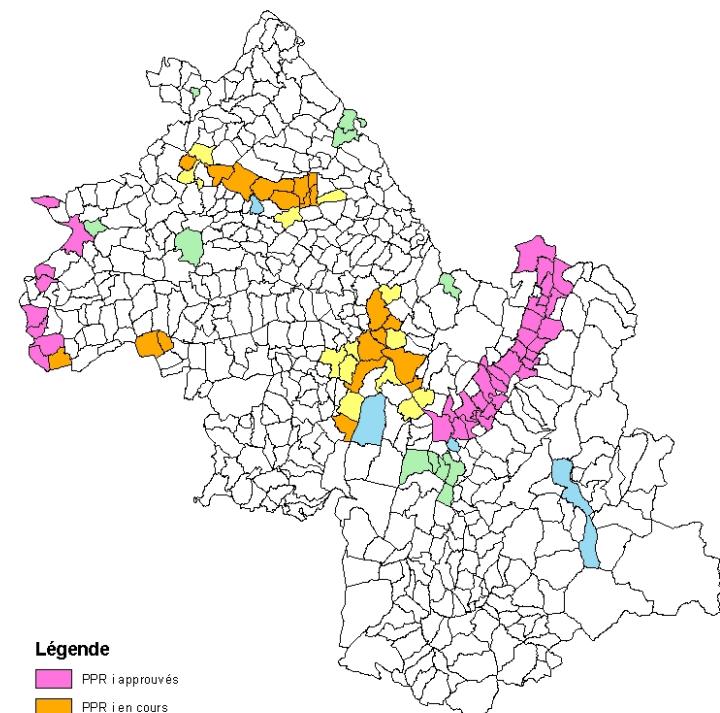
PPR multirisques



Légende

- PPR approuvés
- PPR en cours
- Autres documents risques R111-2
- Pas de document risques
- En cours, sensibilité 3,5

PPR inondation



Légende

- PPR i approuvés
- PPR i en cours
- Autres documents risques R111-2
- Pas de document risques
- PPR i en cours, sensibilité 2,4

risques naturels majeurs et
aménagement du territoire



2 P.P.R.I. bientôt en enquête publique

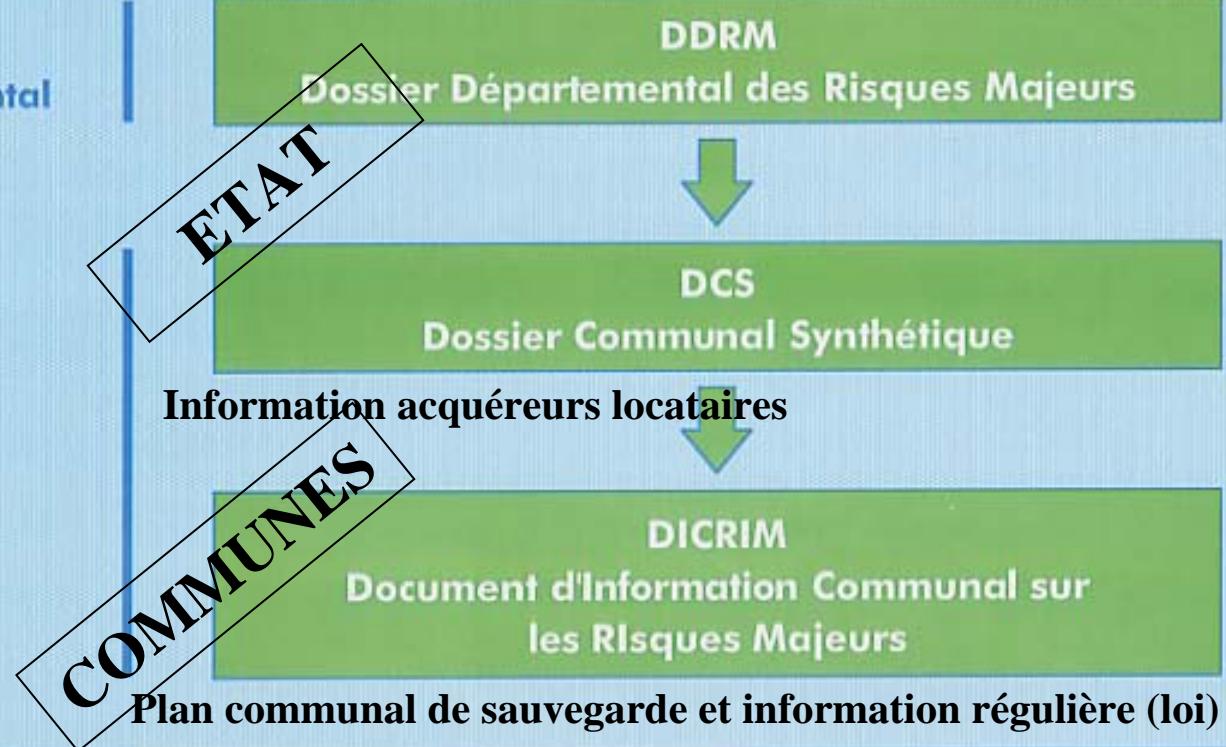
- PPRI Isère aval (17 communes)
 - Du 23 octobre au 1er décembre 2006
 - PPRI Isère amont (29 communes)
 - Du 4 décembre 2006 au 26 janvier 2007
-
- consultation des collectivités en cours
 - Réunions publiques d'information prévues

INFORMATION PRÉVENTIVE

Plusieurs documents présentent les risques majeurs naturels et technologiques qu'encourent les citoyens, et les actions à mener pour s'en protéger.

Niveau
départemental

Niveau
communal



MERCI DE VOTRE ATTENTION



aménagement du territoire

19 10 2006